DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	20
De votants	26

L'an deux mille vingt six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Lucien PESCE.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-Mme SCHMITT-M.SULLI-Mme COLMET-M.PERREY-Mme OSOWSKI-MM.HILLARD-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-LHUILLIER-SEROT-COMMITO-MM.POIRIER-LUGNIER-BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.ZANCHIN-PESCE-HAMER

Excusés :
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à Mme COLMET
M.FONDEUR ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme CLEMENT-CHILLOTTI ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT
M.TURCHI ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M.PESCE

Absente : Mme DI POMPEO

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET
N°2026-7-18

Droit à la formation des membres du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Champ d'application :

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux. Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du maire.

Nature de ce droit :

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions de l'article L2123-6 du Code précité. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 6 juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 juin 2026.

Le Maire,

COMMUNE de LEXY Meurthe-et-Moselle

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_18-D

Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour, donnent droit à remboursement.

Orientations du plan de formation des élus :

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

Montant maximum des dépenses de formation :

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Il est proposé d'allouer un budget de 2.000,00 € pour l'année 2026.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en oeuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice et aux budgets suivants, selon les modalités susmentionnées.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-dessus définies.

PRECISE que les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_18-D

DIT que, dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, concurrence ou quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNE de LEXY (Meurthe-et-Moselle)

Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_18-D

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260702-2026_7_18-D